



Séance du 9 avril 2024

Mardi 9 avril 2024, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le*, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ. *29 mars 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Julien MIROUZE
<u>Présents</u> : 9	
<u>Votants</u> : 10	
	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Madame Catherine TÉQUI représentée par Monsieur Clément MARCHANT
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : <i>Magali CHARRIERE</i>

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 ;
- Approbation du compte financier unique (C.F.U.) 2023 ;
- Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 ;
- Vote du budget primitif 2024 ;
- Subventions de fonctionnement versées aux associations ;
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Musée des colporteurs – Été 2024 ;
- Appel public à candidatures pour l'occupation d'un local commercial – Règlement de consultation ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 - DEL_2024_015

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération n°DEL_2023_039 du 15 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2023 de la commune de Soueix-Rogalle ;

Vu le compte financier unique 2023 de la commune de Soueix-Rogalle ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame la Maire s'étant retirée au moment du vote, le conseil municipal :

- Approuve le compte financier unique 2023 de la commune de Soueix-Rogalle ;
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/04/2024
009-210902995-20240409-DEL_2024_015-DE

Affectation de résultat de l'exercice 2023 – DEL_2024_016 – ANNULÉ LE 23/05/2024

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDES DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-133 755,75 €		156 778,22 €	D R 114 739,27 € 95 357,53 €	-19 381,74 €	3 640,73 €
FONCT	112 018,21 €	166 792,21 €	35 846,33 €			-18 930,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2023

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) - €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) - €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) - €

Total affecté au c/ 1068 : - €

DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

18 930,68 €

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 10/04/2024

009-210902995-20240409-DEL_2024_016-DE

Date de l'AR d'annulation : 24/05/2024

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 - DEL_2024_017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 31,01%
- Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 46,22%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) : 5,94%

Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 10/04/2024

009-210902995-20240409-DEL_2024_017-DE

Vote du budget primitif 2024 - DEL_2024_018 – ANNULÉ LE 23/05/2024

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Soueix-Rogalle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Soueix-Rogalle pour l'année 2024 présenté par sa Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 691 613,32 euros

En dépenses à la somme de : 691 613,32 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 927,68
011	Charges à caractère général	205 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 000,00
014	Atténuations de produits	25 272,00
023	Virement à la section d'investissement	11 080,32
65	Autres charges de gestion courante	44 121,00
66	Charges financières	15 100,00
67	Charges spécifiques	400,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		484 901,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Atténuations de charges	15 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	16 048,00
73	Impôts et taxes	153 672,00
74	Dotations et participations	205 181,00
75	Autres produits de gestion courante	95 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		484 901,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	203 622,32
040	Opération d'ordre 040	3 090,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		206 712,32

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	169 519,53
001	Solde d'exécution section investissement	23 022,47
021	Virement de la section de fonctionnement	11 080,32
040	Opération d'ordre 040	3 090,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		206 712,30

Votes pour **10**Votes contre **0**Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 10/04/2024

009-210902995-20240409-DEL_2024_018-DE

Date de l'AR d'annulation : 24/05/2024

Subventions aux associations - DEL_2024_019

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau ci dessous ;
- D'imputer les dépenses en résultant à l'article 65748 du budget communal.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ
ASSOCIATION PATRIMOINE SOUEIX-ROGALLE	4 500,00 € *
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE SOUEIX-ROGALLE	2 500,00 €
ASSOCIATION LE PETIT MARCHÉ DE SOUEIX	2 500,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE SOUEIX	2 400,00 €
AMICALE DES SAPEUR-POMPIERS DE SEIX	700,00 €
MJC D'OUST	500,00 €
UNION SPORTIVE DU HAUT-SALAT	400,00 €
FAMILHA SNOWBOARD	300,00 €
HAUT COUSERANS KAYAK-CLUB	300,00 €
LA MAISON D'ASSITANTES MATERNELLES DES OUST'ITIS	250,00 €
SKI-CLUB DES VALLÉES DE GUZET-NEIGE	200,00 €
LA RESSOURCERIE	200,00 €
TÉLÉ ASSOCIATIVE DU VALIER	200,00 €
CERCLE ÉCHIQUÉEN DU VALIER	200,00 €
CIEL D'OCCITANIE	200,00 €
COUSERANS DARTS CLUB	200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR DE L'ARIÈGE	200,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE LE MARCASSIN DE SOUEIX	150,00 €
ASSOCIATION ÇA TOURNE EN BON	100,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET D'ÉDUCATION PHYSIQUE	100,00 €
L'OMNIBUS SALATOIS	100,00 €
L'ORSALHER VTT	100,00 €
AAPPMA LE CABILAT DU CANTON D'OUST	100,00 €
FERIA DU RUGBY	100,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX EN COUSERANS	100,00 €
ASSOCIATION GUERRE DES DEMOISELLES	100,00 €
SAINT-GIRONS HANDBALL COUSERANS	100,00 €
ASSOCIATION AU TEMPO DES ÂNES	100,00 €
FITNESS ET AÉROBIC EN COUSERANS	100,00 €

* Madame la Maire précise que la subvention versée à l'association patrimoine Soueix-Rogalle comporte deux parts : une première part (2 000,00 €) directement imputée sur le budget communal et une seconde (2 500,00 €) correspondant à la participation annuelle à l'accueil de résidents du village de vacances versée par l'association Ariège Midi Pyrénées Vacances.

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/04/2024
009-210902995-20240409-DEL_2024_019-DE

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Musée des colporteurs – Été 2024 - DEL_2024_020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du musée des colporteurs pour la saison estivale 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/04/2024
009-210902995-20240409-DEL_2024_020-DE

Appel public à candidatures pour l'occupation d'un local commercial – Règlement de consultation - DEL_2024_021

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement de consultation suivant.

Article premier - Gestionnaire du domaine public : La commune de Soueix-Rogalle est gestionnaire du domaine public communal.

Article 2 - Objet de la procédure : La présente procédure porte sur l'occupation d'un local commercial par bail dérogatoire.

Le contexte ainsi que les conditions d'exploitation sont détaillées dans le cahier des charges annexé au présent règlement de consultation.

Article 3 - Caractéristiques de la procédure : La procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Soueix-Rogalle se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Article 4 - Contenu des offres : Chaque candidat aura à produire un dossier complet contenant les pièces détaillées dans le dossier de consultation annexé à la présente.

Article 5 - Critères de jugement des offres : Les critères de jugement des offres sont hiérarchisés par ordre de priorité décroissant comme suit :

- Offre culinaire : petite restauration sur place ou à emporter, type de restauration, carte proposée, respect des prescriptions du PNS (Programme Nutrition Santé), qualité des produits, valorisation du fait maison sur place, favorisant les produits issus de l'agriculture responsable et/ou locale.
- Justificatifs professionnels à même de garantir la faculté du candidat à exercer l'activité projetée (formations, expériences, extrait Kbis, licence de débit de boissons...)

Article 6 - Condition de présentation des offres : Les offres devront parvenir sous pli cacheté portant la mention suivante :

« COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE – OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR UNE ACTIVITÉ
TYPE SALON DE THÉ/SNACKING – NE PAS OUVRIR »

et être adressée à :

Madame la Maire de Soueix-Rogalle
Mairie
6 Place Philomène Pujol
09140 SOUEIX-ROGALLE

par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au secrétariat général de la commune de Soueix-Rogalle contre récépissé aux horaires habituels d'ouverture.

Le système chrono mission ou similaire est également accepté dans les mêmes conditions. Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les date et heure limites rappelées ci-dessus. Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais d'acheminement.

Article 7 - Période de la consultation : La présente consultation aura lieu du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 à 17h00.

Les dossiers dont l'avis de réception postale sera délivré après les date et heure limites ou déposés après les date et heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront déclarés irrecevables.

Article 8 - Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public : Les candidats non retenus à l'issue de la consultation recevront une lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après la décision d'attribution de l'autorisation.

Une lettre de notification sera envoyée au candidat retenu avec la convention d'occupation du domaine public, qui devra être retournée signée sous 15 jours au secrétariat général.

Article 9 - Litiges : Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 - Indemnisation : Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

Article 11 - Documents annexes : Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 12/04/2024
009-210902995-20240409-DEL_2024_021-DE

Acceptation d'un don - Association Ariège Midi Pyrénées Vacances - DEL_2024_022

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2242-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2020_017 en date du 27 mai 2020, notamment l'article 7° ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le don d'une somme d'argent d'un montant de cinquante mille euros (50000,00 €), versé par chèque à la caisse du comptable public, consenti à la commune par l'association Ariège Midi Pyrénées Vacances ;
- Dit que le don n'est grévé ni de conditions ni de charges ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au compte 756 ;
- Demande au comptable public de constater la recette ;
- Charge Madame la Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/04/2024
009-210902995-20240409-DEL_2024_022-DE

Questions diverses

- Monsieur Clément MARCHANT fait part au conseil d'une demande de Monsieur Philippe HUGUENIN pour le compte de l'association « La Bicyclerie », lequel sollicite la mise à

disposition de l'ancienne carrosserie. Madame la Maire pointe que pour des raisons de sécurité ainsi qu'en raison de l'agenda de réhabilitation de ce bâtiment (visites des architectes et bureaux d'études), cette mise à disposition n'est pas possible.

- Monsieur Thomas GUITTOT pointe le fait que les conteneurs destinés à collecter le papier recyclable au bénéfice de la coopérative scolaire sont dépourvus de couvercle. Pour cette raison, à l'occasion d'épisodes venteux, le papier se trouve régulièrement dispersé dans la cour d'école. Il demande à Madame la Maire de solliciter le service « Déchets » de la communauté de communes pour envisager la mise à disposition de conteneurs munis de couvercles.
- Madame la Maire propose de relancer les mises en demeure auprès des propriétaires d'arbres implantés en bordure de voies communales (déjà contactés précédemment) afin de les relancer sur leurs responsabilités en cas de chute d'arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 23 mai 2024.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2024.

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance

~~Monsieur Thomas GUITTOT~~

Naobane CHARIÈRE Nagali

